



Invitation et admission aux conférences de presse du Conseil d'Etat

Principes

- Les invitations aux conférences de presse sont adressées systématiquement aux médias et aux journalistes accrédités.
- Tout journaliste professionnel (RP) est admis aux conférences de presse.

Accréditations

- 1) Les médias «grand public» sont accrédités d'office.
Ils peuvent déléguer n'importe quel membre de leur rédaction, pourvu qu'il soit inscrit au RP.
- 2) Les journalistes RP non membres d'un média accrédité d'office (journalistes libres) sont accrédités à leur demande
- 3) Le Conseil d'Etat peut décider de l'accréditation
 - d'autres médias, à leur demande
 - de rédacteurs non RP dans certaines situations particulières (presse spécialisée, stagiaires)
- 4) Le Conseil d'Etat peut inviter occasionnellement des membres d'une institution ou d'une association concernée par le thème d'une conférence de presse particulière.
Garantie de la transparence

La politique de transparence et l'égalité de traitement sont garanties par la mise à disposition du dossier de presse à quiconque en fait la demande.

Les dossiers de presse sont systématiquement publiés sur le site internet de l'Etat.
Ces accréditations supposent l'accord des intéressés sur les règles applicables au déroulement des conférences de presse